

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4396**

Intitulé

Second d'exploitation serriste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM)	Directeur CMFMM

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le second d'exploitation serriste est appelé à :

- Seconder la conduite d'une culture maraîchère et florale .

En fonction des directives du responsable d'exploitation, le second d'exploitation serriste organise son plan de production, réalise ou fait réaliser les instruction de travail et procédures d'autocontrôles des unité de production. Il surveille l'état des cultures et rend compte au responsable. Cette activité s'applique sur la mise en place des cultures, la conduite et le suivi des cultures, le récolte et le conditionnement.

- Encadrer des équipes de travail.

Il seconde le responsable pour la coordination et la surveillance des taches de l'exploitation. Il montre et explique, donne le bon exemple, surveille le bon déroulement des travaux et rend compte au responsable des situations de travail.

- Contribuer au fonctionnement de l'entreprise.

Le Second participe et s'implique dans le fonctionnement des plans qualité, plan de prévention des risques professionnels et plan de formation de son exploitation. Il participe aux travaux d'entretien de son exploitation. Il participe aux travaux de saisie des données de la production. Avec son responsable il traite et commente ces données en vue d'optimiser ses taches.

Capacités attestées :

- organisation du plan de production en fonction des directives du Responsable,

- conduite d'une culture sous abris, de la mise en place à la récolte, en optimisant la productivité et la qualité.

- organisation des unités de travail et encadrement des équipes de travail en expliquant des procédures, des instructions, et des auto contrôles.

- évaluation et mesure de sa performance et de celle des équipes de travail en quantité et en qualité par unité de surface et de temps.

- veille technologique des installations et gérer les actions de prévention des risques sanitaires, accidentel et réglementaires.

- connaissance des formulations et compte rendu de ses activités et de l'état de la culture.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

En règle générale les emplois sont à pouvoir dans des entreprises de petites et moyennes tailles dont l'effectif salariés peut varier de 2 à 100 personnes pour un tonnage traité de 80 à 10 000 Tonnes de maraîchages (Tomates, concombres, ratatouilles, fraises, salades et mescluns, fleurs coupées) cultivés sous des abris froids ou chauffé de 1 à 25 ha d'un seul tenant en moyenne.

Emplois accessibles :

- second d'exploitation serriste

- chef d'équipe

- technicien d'une organisation de producteurs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

A1302 : Contrôle et diagnostic technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification comporte deux composantes :

1 - contrôle continu des enseignants :

- Techniques agricoles. (4 UV)

- Conduite de culture maraîchère et florales. (4 UV)

- Animation et encadrement intermédiaire.(3 UV)

2 - Soutenance devant un jury d'examen d'un mémoire sur un sujet lié aux activités du maraîchage et ou à la nature des certificats présentés.

Le bénéfice des composantes acquises partiellement peut être gardé 3 Ans.

Par VAE, une commission d'évaluation positionne les compétences du candidat sur un livret individuel de formation issu du référentiel du diplôme Second d'exploitation serriste.

Un jury final décide de la validation totale ou partielle après examen du livret et entretien avec le candidat.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Il est composé prioritairement de : - 3 professionnels de la filière maraîchage en activité ; - 2 représentants de la profession issue des organisation professionnelles, syndicats spécialisés ou services administratifs de la profession pour l'installation agricole; - 1 personne reconnue compétente par le chef d'établissement
Après un parcours de formation continue	X	- idem
En contrat de professionnalisation	X	- idem
Par candidature individuelle	X	- idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	- idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 8 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Second d'exploitation serriste" avec effet au 7 septembre 2016, jusqu'au 21 décembre 2022.

Arrêté du 31 août 2011 publié au Journal Officiel du 7 septembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, code NSF 211w, sous l'intitulé "Second d'exploitation serriste" avec effet au 5 mars 2011, jusqu'au 7 septembre 2016.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1995 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 20 décembre 2000 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

12 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Centre méditerranéen de formation aux métiers du maraîchage (CMFMM) : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Pyrénées-Orientales (66) [Perpignan]

Centre national de formation theza

KM 7 - R.N.114

66200 Théza

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- Centre national de formation theza - KM 7 - R.N.114 - 66200 Théza

- Centre national de formation Marmande - Complexe agricole - 47200 Marmande

Historique de la certification :

Certification précédente : Second d'exploitation serriste (fiche incomplète)